

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-090**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR L'ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Services à la personne du 20/10/2025 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 735 € à l'ADIL 08 ;

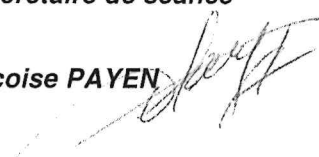
Considérant la pertinence de l'action de l'ADIL 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, et notamment les permanences organisées au sein de France Services ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 735 euros à l'association ADIL 08 au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

**La secrétaire de séance**

**Françoise PAYEN**



Le Président,



**Benoît SINGLIT**



### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026**

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise /  
Agence Départementale d'Information sur le Logement

Etablie entre :

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau du ..... ;

Et

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**, dont le siège social est situé 6 rue Noël à Charleville Mézières, représentée par sa Présidente, Ingrid BOUCHER, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'ADIL.

#### **Article 2 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, un conseil personnalisé juridique, financier, fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.
- mettre en œuvre, en collaboration avec l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à l'Argonne Ardennaise, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

#### **Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise**

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le

territoire de l'Argonne ardennaise ;

à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 5 : Participation financière**

La subvention attribuée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2026 s'élève à **735 EUROS** (sept cent trente-cinq euros). Elle est versée à la signature de la présente convention, et au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Présidente,

Ingrid BOUCHER

Le Président,

Benoit SINGLIT